

TRAVAUX BY MTP

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 1000 €

776 AVENUE RAYMOND DUGRAND 34000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER 910219690

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 01/07/2025

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 1280 Avenue des Platanes 34970 Lattes, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 776 AVENUE RAYMOND DUGRAND 34000 MONTPELLIER à compter du 01/07/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par les Associés de la modification de l'activité de la société à compter du 01/07/2025.

L'activité de la Société est désormais :

Travaux simples (bricolage) Petits services de réparation et de maintenance immobilière
Toute petites réparations

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Il est pris acte par les Associés de la modification de la dénomination sociale de la Société. A compter du 04/07/2025, la Société sera désormais dénommée 360 Multi services, en remplacement de l'ancienne dénomination, TRAVAUX BY MTP.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de la dénomination de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif à la dénomination sociale dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

La société Horizon océan exploitation , associée, représentée par mathieu floch